



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 portant sur le fonctionnement quotidien et règlementaire du CEDEM

La structure Centre Des Expressions Musicales (CEDEM) est gérée sous la responsabilité de la commune de Contrexéville.

Il est précisé que l'aspect règlementaire correspond pour l'essentiel à la partie enseignement du CEDEM et non aux actions de partenariat avec d'autres structures (Education Nationale, Périscolaire, Association La Toupie....)

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire au CEDEM une fiche d'inscription est à la disposition des utilisateurs.

Cette dernière doit être rendue complétée avant le 30 octobre de l'année scolaire entamée.

A compter de la date d'inscription l'année complète est dû.

L'inscription correspond à l'engagement pour le CEDEM et son équipe pédagogique d'assurer 33 semaines d'enseignement par année scolaire.

Sauf cas de maladie avec impossibilité de remplacer le professeur.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année la facturation est calculée au prorata des cours jusqu'à la fin de l'année.

TARIFS

	Contrexévillois			Extérieur		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Elève mineur*	190	165	140	210	180	150
Elève majeur*	220	195	165	240	215	180
Ensemble musicaux seuls ou second instrument	35	30	25	40	35	30
Eveil/découverte de la musique (enfants de 4 à 7 ans)	120	100	80	135	115	90

**incluant instrument, formation musicale et pratique collective*

Afin de favoriser l'accessibilité de ce service à tous, les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (ressources imposables/ nombre de parts fiscales) selon les dispositions suivantes :

Tarif A : quotient familial > à 13 000

Tarif B : quotient familial compris entre 7930 et 12 999

Tarif C : quotient familial < à 7929

Considérant que le CEDEM a démarré son activité récemment et qu'il est souhaitable de favoriser l'accès à **la pratique instrumentale**, individuelle ou collective, pour tous :
instauration d'un tarif famille pour la pratique instrumentale :

Réduction de 30% du tarif pour l'inscription à une deuxième pratique familiale

réduction de 50% du tarif pour l'inscription à une troisième pratique familiale

réduction de 70% du tarif d'inscription à la pratique instrumentale individuelle pour les musiciens inscrits à l'orchestre d'harmonie.

COURS

L'apprentissage de la musique :

Quelques remarques de l'équipe pédagogique

L'apprentissage de la musique nécessite de la part de l'élève une présence assidue aux cours ainsi qu'une pratique régulière pour pouvoir progresser. La persévérance est une qualité essentielle pour trouver une satisfaction musicale. Comme cela a déjà été formulé dans le projet pédagogique, l'exercice quotidien est donc de la responsabilité de l'élève et de la famille.

Les obligations des élèves :

Présence aux cours : pour assurer une progression convenable, il est demandé aux élèves d'assister aux cours de manière assidue, régulière et de venir avec l'équipement.

Comportement : Il est demandé aux élèves un comportement respectueux, des professeurs, du matériel et des locaux.

Communication aux professeurs : Les élèves, le cas échéant les parents, doivent prévenir de leur absence et en cas d'arrêt en cours d'année, le signaler aux professeurs concernés.

Chaque élève doit participer à au moins une audition par année scolaire.

Les obligations des professeurs et de la structure :

Une séance d'essai peut être proposée aux élèves avant de confirmer ou non l'inscription.

Le CEDEM s'engage, sauf cas de force majeure, à assurer 33 semaines d'enseignement par année scolaire.

Une solution de remplacement devra être proposée aux élèves suite à l'absence d'un professeur pour motif autre que santé.

En cas d'absence, le professeur prévendra les élèves le plus tôt possible.

ACTIVITÉS

Eveil Musical :

Pour les enfants de 4 et 5 ans. Atelier de 45min

Découverte Instrumentale :

Pour les enfants à partir de 6 ans. Atelier de 1 h hebdomadaire.

Le Coursus :

Se définit par l'ensemble des cours de formation musicale (solfège) et instrumentale, ainsi que la pratique collective. Le solfège fait partie intégrante et est indissociable de l'apprentissage de la musique.

Formation Musicale : Solfège :

Pour les enfants à partir de 7 ans :

5 années de Formation musicale sont dispensées au CEDEM de Contrexéville. Durée hebdomadaire 1h.

Un cours de Formation Musicale adulte est également dispensé.

Formation Instrumentale :

Enseignement individuel ou en petit groupe quand les conditions matérielles le permettent.

Les cours d'instruments peuvent être de 20min la première année.

A partir de la deuxième année le cours d'instrument dure ½ heure.

Le professeur se réserve la possibilité d'organiser le cours, par exemple en regroupant des élèves, en concertation avec la ou les familles.

Pour les élèves avancés, après 6-7ans d'études instrumentales, le temps d'enseignement peut s'étendre à 45minutes en fonctions des possibilités horaires des professeurs.

DISCIPLINES ENSEIGNEES

Les Percussions : batterie, clavier et accessoires

Les Cuivres : Trompette, Bugle, Cornet, Trombone, Tuba.

Les Bois : Flûte traversière, Saxophone, Clarinette.

Cordes : Guitare classique et d'accompagnement

Clavier : Piano,

Accordéon : Basse standard, Basse chromatique

PRATIQUE COLLECTIVE

Dès la deuxième année d'études et en fonction de son avancement technique, visé par l'équipe pédagogique, l'élève instrumentiste est appelé à participer soit à :

- la pratique collective au sein de l'orchestre débutant. (1h hebdomadaire)
- une pratique collective organisée par son professeur d'instrument qui sera plus ponctuelle.

Dès que son niveau sera jugé suffisant l'élève pourra rejoindre l'orchestre d'harmonie.

Les ensembles d'expression musicale du CEDEM :

Ensemble vocal « A Contre-chant » : une répétition hebdomadaire de 2 heures

Chœur d'hommes les »Grandgousier « : une répétition de 2 heures par quinzaine sur calendrier.

Orchestre d'Harmonie de Contrexéville : une répétition hebdomadaire de 2 heures.

PRESENTATIONS ET REPRESENTATIONS PUBLIQUES

Le CEDEM organise chaque année scolaire des auditions ou heures musicales. Elles sont au minimum au nombre de 3 par année.

Chaque élève a pour défi de jouer au moins une fois par an lors de ces moments musicaux.

Les professeurs ont en charge l'élaboration d'un programme musical adapté à leurs élèves et en promouvant en priorité la pratique collective. Ils ont pour cela toute latitude pour décloisonner leurs heures de cours afin de permettre un travail collectif en vue de cette préparation. La condition est naturellement que cela se fasse en concertation avec les élèves et parents d'élèves.

Les ateliers d'Eveil Musical et Découverte Instrumentale pour leur part proposent une séance ouverte aux parents.